



RÉGIONALE DE VALIDATION DES DOSSIERS CONTRÔLE DES COMPTES

SAISON 2019

Procès-Verbal n°27

Séance du 2 mai 2019

Siège LRF

Présents : MM. Bernard PARIS – Axel VILLENDEUIL – Zouber HATIA – Irshad ABDUL MUNAF

Administratif : Mme Ruphine DAVERY

Secrétaire de séance : M. Axel VILLENDEUIL

I COURRIERS

- **A. UNION ST BENOIT** : La Régionale rejette son opposition et inflige au club une amende de 160€ (Art 13 RI LRF) (dossier ROUGET Julien)
- **AS POLE LOGISTIQUE REUNION** : Sur la base des art 25 RGX LRF ET 160RGX FFF, la Régionale émet un avis défavorable à sa demande de plus de 2 joueurs hors période sur la feuille de match.
- **St PAULOISE FC** : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur LAMY Jonathan (ASFC OLYMPIQUE DE L'ETANG et la joueuse LOUISE Elzira (A.FOOTBALL FEMININE SAVANNAH)
- **AS LANGEVIN LA BALANCE** : La Régionale émet un avis favorable à l'apposition du cachet « Dispense mutation » sur la licence des joueurs en provenance du CS CRETE, le droit de changement de club restant dû.
- **FC LIGNE PARADIS** : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur SALIM El Arifou (AS ETOILE DU SUD)
- **JS LA CRESSONNIERE** : La Régionale juge l'opposition au changement de club du joueur COINDIN Elie non conforme et libère le joueur (Art 196 RGX)
- **FC VET ST PHILIPPE** : La Régionale demande au club de faire une demande de changement de club.
- **ASC DE GRANDS BOIS** : La Régionale rejette la demande d'indemnité de formation effectuée par le club AS ST PHILIPPE car la catégorie du joueur n'est pas éligible.
- **AS ST LOUISIENNE** : La Régionale émet un avis favorable à la demande de reclassement amateur du joueur DARHI Rédouane
- **US Ste MARIENNE** : La Régionale constate une erreur dans le calcul de l'indemnité de formation pour le joueur ALIFANETY Eloic, rejette l'opposition et inflige une amende de 160€ au club US Ste MARIENNE (art 13 RI LRF)
- **M. PRIANON** : La Régionale transmet la demande au Bureau avec un avis favorable sous réserve de possibilité d'intégrer les équipes dans les compétitions de JEUNES déjà mis en place pour la saison 2019, hormis les Championnats U15 et U17 déjà entamés.

Le Président,
Bernard PARIS

Le Secrétaire de Séance,
Axel VILLENDEUIL